

N'OUBLIEZ PAS...

- Vous n'êtes pas seule. Tout le monde peut être victime de violence domestique. Une aide est offerte.
- Il est interdit par la loi d'agresser physiquement un conjoint ou un membre de votre foyer.
- La violence domestique s'aggrave souvent avec le temps.
- La violence domestique commence ou s'intensifie souvent pendant la grossesse.
- Les enfants qui sont témoins d'actes de violence domestique peuvent devenir inquiets, déprimés ou agressifs. Leur scolarité peut aussi en souffrir.

Connaissez vos droits

- 1 J'ai le droit d'être traitée avec respect.
- 2 J'ai le droit de faire des erreurs.
- 3 J'ai le droit d'exprimer mes sentiments.
- 4 J'ai le droit de dire NON.
- 5 J'ai le droit de protester contre tout traitement ou toute critique injuste.
- 6 J'ai le droit de changer d'avis.
- 7 J'ai le droit de ne pas avoir peur.
- 8 J'ai le droit de décider si je veux ou non avoir des rapports sexuels.
- 9 J'ai le droit de vivre ma vie sans violence.

Urgences, appelez le 911

Appelez l'assistance téléphonique contre la violence domestique, au 1-800-621-HOPE (4673) ou au 311

Quand vous appelez le 911, le 311 ou l'assistance téléphonique contre la violence domestique, on vous répondra en anglais. Si vous ne parlez anglais, dites le nom de la langue que vous parlez en anglais. Cela aidera votre interlocuteur à trouver un interprète dans cette langue.

Pour plus d'informations sur la violence domestique, rendez-vous à www.nyc.gov/domesticviolence

French

38% des femmes battues seront à nouveau agressées dans les six prochains mois.

Êtes-vous victime de violence domestique ?

- La violence domestique est un schéma de comportement abusif qui se produit entre les membres d'une famille et / ou des partenaires intimes et qui vise à soumettre et à contrôler une autre personne.
- Elle existe dans tous les pays et touche toutes les familles, quels que soient leur race, culture, religion et catégorie sociale.
- Elle peut toucher les gens de tous les âges et toutes orientations sexuelles.

Formes d'abus :

Violence corporelle

Brutalités, gifles, coups de poing, suffocation, bousclement, poussée, empoignade, pincement, secouement

Abus émotionnel

Cris, insultes, menaces, isolement de votre famille ou de vos amis, appels téléphoniques incessants ou poursuite préméditée et répétée

Agression sexuelle

Viol, attouchements non sollicités, rapports sexuels forcés, menaces de révéler votre homosexualité ou votre orientation sexuelle

Abus économique

Contrôle de votre argent, interdiction de faire des études ou de travailler à l'extérieur, obligation de faire un travail que vous ne désirez pas faire

« Je ne savais pas que j'étais une victime. J'espérais toujours que la relation allait s'améliorer mais elle s'est en fait détériorée petit à petit. »



NYC

Bureau du Maire pour
la lutte contre la violence domestique

Michael R. Bloomberg, Maire
Yolanda B. Jimenez, Commissaire

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de sévices

APPELEZ LE 1-800-621-HOPE ou le 311.

En cas d'urgence, appelez le 911.



L'aide est disponible

De nombreux services gratuits ou peu coûteux sont disponibles dans toutes les langues.

Centre d'hébergement

Rendez-vous dans un centre d'hébergement réservé aux victimes de violence domestique et à leurs enfants.

Aide financière

Vous pouvez être en droit de recevoir de l'aide publique et des coupons alimentaires.

Aide professionnelle

Des conseillers sont à votre disposition pour vous aider dans votre langue. Des professionnels peuvent vous aider en ce qui concerne les pressions culturelles ou familiales que vous pourriez subir.

Hôpitaux

Les hôpitaux peuvent soigner les blessures physiques, offrir des prestations de soutien et vous aider à prendre des décisions quant aux démarches à suivre. Ils disposent aussi d'interprètes.

Assistance juridique

De nombreux prestataires de services de protection contre la violence domestique peuvent vous aider en ce qui concerne la garde et le soutien alimentaire des enfants, le divorce, l'immigration, les ordres de protection et d'autres questions juridiques.

Police

La police peut vous aider à vous protéger contre tout agresseur.

Peu importe votre statut d'immigration, si quelqu'un vous maltraite, vous pouvez être aidée.

La « Violence Against Women Act » permet aux immigrées battues admissibles, ainsi qu'à leurs enfants, de régulariser leur situation sans l'assentiment de leurs maris. Adressez-vous à un prestataire de services de protection contre la violence domestique pour de plus amples renseignements.

Comment la police peut aider

- Aux États-Unis, infliger intentionnellement des blessures physiques à quelqu'un ou le menacer de le blesser est une outrage à la loi.
- Si vous êtes en danger, appelez le 911. Vous pouvez être mise en relation avec quelqu'un qui parle votre langue. Votre commissariat de police local peut contacter immédiatement des interprètes de toutes langues 24 heures sur 24.
- La police rédigera un rapport d'incident domestique (Domestic Incident Report - DIR). On vous demandera de faire une déposition écrite de ce qui s'est produit et de signer le rapport. Assurez-vous que le rapport est exact. Conservez une copie du DIR en lieu sûr.

Et si je ne suis pas de nationalité américaine ?

C'est la politique du département de la police de New York City (NYPD) de ne pas s'enquérir du statut d'immigration de la victime ou du témoin d'un délit ou de celui de toute autre personne qui réclame l'aide de la police.

« Mon mari me disait qu'étant donné que je ne parlais pas anglais, je ne pouvais rien faire. La police ne m'aidera pas donc je n'ai aucun recours aux États-Unis. Mais une fois, j'ai fait un rapport de police et on m'a aidée. J'ai senti que je n'étais pas si impuissante que ça. J'ai apprécié que le commissariat de police m'ait fourni un traducteur. »

Établissez un plan de sécurité

- Appelez le 311 et demandez le service d'assistance contre la violence domestique. Un avocat peut vous aider à établir un plan de sécurité, vous recommander des services et vous mettre en contact avec un centre d'accueil.
- Rassemblez les papiers importants et conservez-les dans un lieu sûr, accessible rapidement. Ces documents doivent inclure passeports, cartes vertes, cartes de sécurité sociale, actes de mariage et de naissance, carnets de vaccinations, permis de conduire, comptes en banque, ordres de protection et ordonnances de garde.
- Cachez de l'argent, des doubles de clés et un sac contenant le nécessaire pour vous et vos enfants.
- Devenez plus indépendante en ouvrant un compte en banque, en obtenant des cartes de crédit à votre nom et en acquérant une formation professionnelle.
- Prévoyez un endroit où loger en cas d'urgence. Demandez à des amis ou à des membres de votre famille si vous pouvez loger chez eux.
- Essayez de rassembler des preuves des sévices dont vous avez été victime. Faites des photocopies des dossiers médicaux et des rapports de police et demandez à quelqu'un de prendre des photos des blessures ou consignez chaque incident dans un journal. Tous les hôpitaux et les commissariats de police ont des appareils photo à disposition.
- Sachez où se trouve votre commissariat de quartier.
- Informez quelqu'un de confiance (un ami, un membre de votre famille ou un employeur) de l'abus dont vous êtes victime.

Je suis harcelée au travail par mon agresseur, que puis-je faire ?

Les employeurs sont requis de procéder à des aménagements raisonnables sur le lieu de votre travail pour que vous puissiez remplir vos fonctions et travailler en toute sécurité. Informez votre patron de la situation et faites une demande par écrit des aménagements nécessaires. Votre patron ne peut pas vous congédier, réduire votre salaire ou vous traiter différemment parce que vous êtes victime de violence domestique.

Mon agresseur ira-t-il en prison ?

Certains types d'abus sont une outrage à la loi et la police peut les punir. Le type de délit commis déterminera si votre agresseur sera ou non arrêté.

Service d'information et de notification des victimes (Victim Information & Notification Everyday [VINE])

Il vous indique si l'agresseur est en prison, s'il a été relâché ou toute autre information importante sur son incarcération. Pour vous inscrire, appelez le :

Service VINE à appel gratuit (800) 464-3568 ou rendez-vous sur le site Web à www.vineline.com

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de sévices

APPELEZ LE 1-800-621-HOPE ou le 311.

